

Séance du Conseil Municipal du mercredi 20 novembre 2024

Étaient présents : Mesdames Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Mélissa TOUCHARD, Nadège FILHON, Marie-France DUPONT, Mélissa TOUCHARD

Messieurs Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Eric ROBIN, Michel LEDOS, Marc BALABAUD, Régis LACROIX, Maxime LAMBERT, Wilfried GUIGNARD ;

Absents excusés : Bertrand BOUCHER, Florence GERMON, Stéphanie GIRE

Procuration : Stéphanie GIRE à Marjorie DUPÉ.

Mme Marjorie DUPÉ a été désignée secrétaire de séance.

A 19 heures 00 minutes, au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sur convocation du 15 novembre 2024, de Monsieur le Maire, Alain FONTANAUD, se sont réunis les conseillers à la séance du Conseil Municipal ayant pour ordre du jour :

- 1- Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
- 2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil municipal
- 3- Attributions de compensation
- 4- Admission en non-valeur
- 5- Convention Centre de Gestion : adhésion au service de remplacement
- 6- Autorisation d'adhérer aux missions facultatives du Centre de gestion
- 7- Adhésion au contrat d'assurance groupe : acceptation candidat retenu par le Centre de gestion après mise en concurrence
- 8- Convention Police Municipale avec la Commune de Ferrières d'Aunis
- 9- Location salles Centre Rencontre : tarifs et instauration d'une convention pour les associations.
- 10- Règlement intérieur : approbation du règlement après avis du Comité Social Territorial
- 11- Adhésion « passeport civisme »
- 12- Décision budgétaire modificative pour mise en paiement des factures
- 13- Décision budgétaire modificative : création opération d'ordre au profit du SDEER
- 14- Achat terrain parcelle ZY53 (1861 m²) rue des Baraques
- 15- Achat terrain au marais, parcelles AN28 et AN32 (1.5 hectares)
- 16- Achat garage situé cheminement de Gâtinelle
- 17- Convention mise à disposition des locaux réhabilités : foyer des aînés*
- 18- Questions diverses

1 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2024

Le compte rendu de la séance du 18 septembre est adopté à l'unanimité des présents

2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil municipal

Les demandes ci-dessous ont été reçues. Le droit de préemption n'a pas été exercé :
Un garage rue des Pommiers, de la voirie dans le lotissement du Manège, une maison rue de Saintonge (local commerce avec logement), une maison rue de la Chapelle, une maison rue des Arielles, un terrain impasse du stade.

3-Attributions de compensation

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que le pacte financier et fiscal a été voté le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensation.

Le conseil communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation,
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport a été adopté le 26 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 2 octobre 2024 propose la répartition suivante :

Commune	AC définitives 2024
Andilly	72 014€
Angliers	-12 808€
Benon	-5 444€
Charron	-20 092€
Courçon	19 180€
Cramchaban	3 429€
Ferrieres	-6 352€
Grève -sur-Mignon	-4 961€
Gué-d'Alléré	-10 511€
La Laigne	21 368€
Longèves	-7 095€
Marans	733 028€
Nuaillé d'Aunis	-10 844€
La Ronde	-4 111€
Saint-Cyr-du-Doret	-7 051€
Saint-Jean-de-Liversay	2 798€
Saint-Ouen-d'Aunis	-24 688€
Saint-Sauveur-d'Aunis	94 442€
Taugon	9 247€
Villedoux	-26 295€
Total	815 254€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,
-d'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 94 442 euros pour la commune de Saint Sauveur d'Aunis ;
-d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents

4-Admission en non-valeur

Le Maire explique que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on trouve les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Monsieur le Comptable Public a demandé à la commune, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur dont le montant total s'élève à 16621.58 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- admet en non-valeur les créances sur le compte 6541 pour un montant de 3231.45 euros
- refuse l'admission en non-valeur les créances dont le montant total s'élève à 13390.13 euros

5- Convention Centre de Gestion : adhésion au service de remplacement

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention relative au service de remplacement du centre de gestion de la Charente-Maritime qui permettra à la collectivité de disposer d'agents contractuels :

-en cas de d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
-afin de pallier le remplacement d'agents sur emploi permanent,
-afin de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Cette convention est conclue au titre de l'année en cours et est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans.

Pour chaque mise à disposition, la collectivité rembourse au Centre de Gestion 17 la rémunération brute de l'agent (traitement, régime indemnitaire, SFT, indemnité de résidence...) et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission ainsi que les charges de toute nature qui ont été engagées. Cette somme sera majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le CDG 17 qui s'élève à 5% du traitement brut versé à l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6-Autorisation d'adhérer aux missions facultatives du Centre de gestion

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention-cadre qui permet d'utiliser les missions facultatives proposées par le CDG 17.

Cette convention-cadre a pour objet de définir pour la collectivité, les conditions de recours et d'utilisation des missions facultatives du CDG 17 en tant que partenaire « ressources humaines ».

Les missions concernées sont :

-La paie
-Emploi-missions temporaires
-Soutien aux collectivités
-Prévention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7- Adhésion au contrat d'assurance groupe : acceptation candidat retenu par le Centre de gestion après mise en concurrence

Monsieur le Maire expose

Que le centre de gestion 17 a communiqué à la commune les résultats de la mise en concurrence concernant le contrat d'assurance groupe ;

Qu'en cas d'acceptation du conseil municipal à l'adhésion au contrat groupe, le maire sera amené à signer une convention avec le centre de gestion, dont les frais de gestion versés à celui-ci s'élèvent à 0.32% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0.05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Considérant la nécessité de passer le contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

À l'unanimité :

-Approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de Saint Sauveur d'Aunis par le centre de gestions dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire et prend acte que les frais de gestion du contrat s'ajoutent aux taux d'assurance ;

-Décide d'accepter la proposition du centre de gestion, à savoir ; le choix de l'assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et RELYENS SPS ;

-Accepte d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance pour une durée de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle respectant un délai de trois mois et prend acte que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter annuellement, et directement, les frais de gestion au CDG 17 ;

-Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le centre de gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

8 Convention Police Municipale avec la Commune de Ferrières d'Aunis

Monsieur le Maire expose qu'après échanges avec le maire de la commune de Ferrières concernant une forme de mutualisation de la police municipale au regard de la configuration de leur territoire, ils ont convenu d'une mise à disposition de l'agent de police municipale de Ferrières avec la commune de Saint Sauveur d'Aunis.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de la collectivité d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de financement et du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée que la mise à disposition de l'agent de police municipale, fonctionnaire titulaire au profit de la commune de Saint sauveur d'Aunis interviendra à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour y exercer à raison de 8 heures par semaine, soit 32 heures

mensuelles (modulables en fonction des nécessités de service) les fonctions d'agent de police municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide la convention relative à la mise à disposition de l'agent de police municipale de Ferrières au profit de la commune de Saint Sauveur d'Aunis ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.
- Charge Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9- Location salles Centre Rencontre : tarifs et instauration d'une convention pour les associations.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 13 septembre 2023 fixant les tarifs des locations des salles municipales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tarif de la location de la salle des Vignes le week-end pour les personnes résidant hors de la commune ;

Le maire propose aux membres du conseil municipal de revoir uniquement ce tarif et de maintenir les autres barèmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de fixer comme suit les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2025

TARIFS AU 1ER JANVIER 2025		Printemps/ Été	Automne/Hiver
		16/04 au 14/10	15/10 au 15-avr
SALLE ATLANTIQUE+VIGNES – 280 pers. Max :			
<i>Location semaine :</i>			
Uniquement les salles	Commune	185 €	255 €
	Hors Commune	258 €	328 €
Salles avec cuisine+ parc et terrasse	Commune	258 €	328 €
	Hors Commune	412 €	482.00€
<i>Location week-end :</i>			
Uniquement les salles	Commune	258 €	358 €
	Hors commune	309.00€	409.00€
Salles avec cuisine+ parc et terrasse	Commune	464 €	559 €
	Hors commune	670 €	765 €
SALLE DES VIGNES – 80 pers. Max :			
<i>Location semaine :</i>			
Uniquement les salles	Commune	98 €	158 €
Salles avec cuisine + parc et terrasse	Commune	180 €	240 €
Uniquement les salles	Hors commune	Non	216 €
Salles avec cuisine + parc et terrasse	Hors commune	Non	288 €
<i>Location week-end :</i>			
Uniquement les salles	Commune	180 €	240 €
Salles avec cuisine +parc et terrasse	Commune	258 €	338 €
Uniquement les salles	Hors commune	Non	298 €
Salles avec cuisine + parc et terrasse	Hors commune	Non	398 €
SALLE AUNIS - réunion exclusivement (50 pers. Max)			
	Commune	72 €	82 €
	Hors Commune	98 €	108 €
SALLE CHARRE/GATINELLE- réunion exclusivement (hors réunions commerciales)			

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition des salles pour les associations a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales. Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de cette convention et du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective. En cas de désordre constaté, la mairie se réserve le droit de refuser l'accès à tout usager ou association. Ce présent règlement ne concerne que l'occupation occasionnelle et ponctuelle des locaux. La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation des salles, la location à des tiers n'étant que subsidiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-Approuve le projet de convention de mise à disposition des salles communales au profit des associations et le règlement intérieur de ces salles joint à cette convention.

10- Règlement intérieur : approbation du règlement après avis du Comité Social Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26/09/2024.

Après avoir entendu M. Le Maire expliquer à l'assemblée délibérante la nécessité de voter le nouveau règlement suite à la modification de certains points

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications et du règlement intérieur proposé et de ses annexes.

Autorise le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

11-Adhésion « passeport civisme »

Monsieur le Maire expose :

A l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire. Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

-Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...

-Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer la commune à « l'Association du Passeport du Civisme».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

1)promouvoir le civisme en France,

2)contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,

3)mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,

4)constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,

5)assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire et est

fixé par l'article 3 du règlement intérieur.

- Pour les communes entre 1001 et 5000 habitants à 400 €

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

1°) d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme

2°) de verser annuellement à cette Association la cotisation de 400 euros ;

3°) de désigner Mme Dupé Marjorie et Léa Barraud, comme représentants de la collectivité ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

12- Décision budgétaire modificative pour mise en paiement des factures

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal afin de pouvoir régulariser es factures en attente,

Afin d'équilibrer cette décision modificative n°2 :

-023-Virement de la section investissement -44 350 euros :

Section investissement :

-Chapitre 21-N° 215-Voiries : - 44 350 euros

-021-Virement à la section de fonctionnement de +44350 euros

-Chapitre 65 : +44350 euros répartis ainsi :

-Article 65748 : +30400 euros

-Article 65314 : +950 euros

-Article 6558 : +13000 euros

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative N° 2 du budget principal pour l'année 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement conformément aux indications ci-dessus ;

Décision modificative n°3

Afin d'équilibrer cette décision modificative :

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Chapitre :	Article	Opération	Montant
Chapitre 21	2132	Non individualisé	-4552.80
Chapitre 20 :	2051	Non individualisé	+4552.80
Chapitre 21	2116	468 : cimetière	-2006.02
	2135	469 : église	+2006.02
Chapitre 21	2181	221 : cantine	+4330
	2151	215 : voiries	-4330

Chapitre 21	2151	215 voiries	-84000
Chapitre 23	231	465 : local poubelles	+26000
	231	466 : vestiaires-bureaux-salle des conseils	+31000
	231	460 : réhabilitation grange	+27000

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative N° 3 du budget principal pour l'année 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement conformément aux indications ci-dessus ;

13- Décision budgétaire modificative : création opération d'ordre au profit du SDEER

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (S.D.E.E.R) a réalisé des travaux d'éclairage public rue d'Arzew dont le coût des travaux s'élève à 9421.44 euros hors taxe.

La commune rembourse en 5 annuités dont la 1^{ère} échéance est en date du 1^{er} février 2024 et la dernière, le 1^{er} février 2028.

Pour permettre la prise en compte des ces travaux à l'état d'actif, il propose au conseil municipal de prévoir des opérations d'ordre suivantes par le biais d'une décision modificative N° 4 :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) Opération	Montant	Article (Chap) Opération	Montant
21538 (041) - Autres réseaux- Op244 : éclairage public	4710.22	13258 (041)	4710.22
21538 (041) - Autres réseaux Op244 : éclairage public	4710.22	168758(041)	4710.22

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, de procéder à la création d'une opération d'ordre au profit du SDEER.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative N° 4 du budget principal pour l'année 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément aux indications ci-dessus ;

Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative N°4.

14-Achat terrain parcelle ZY53 (1861 m²) rue des Baraques

Vu l'avis favorable de la propriétaire, pour céder le terrain à la commune de Saint Sauveur d'Aunis

Considérant que l'acquisition de cette parcelle fait partie du projet d'implantation d'une antenne
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'acquérir une parcelle cadastrée ZY 53 située rue des Baraques
- De poursuivre les négociations avec la propriétaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la poursuite des négociations financières relatives à l'acquisition de ce terrain au profit de la commune.

15-Achat terrain au marais, parcelles AN28 et AN32 (1.5 hectares)

Considérant que les propriétaires, ont mis en vente cette parcelle pour un prix de cession de 5000 euros net vendeur ;

Considérant que l'acquisition de ce terrain fait partie du projet d'agrandir le marais communal ;
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'acquérir cette propriété pour la somme de 5000 euros net vendeur

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'acquisition par la commune de ce bien identifié au cadastre AN28 et AN32, situé au marais à Saint Sauveur d'Aunis d'une superficie de 1.5 hectares.

16-Achat garage situé cheminement de Gâtinelle

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'acquérir cette dépendance pour la somme de 10000 euros

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre AC 0164, situé cheminement Gatinelle, Place de l'Eglise à Saint Sauveur d'Aunis.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la conclusion de cette transaction.

17- Convention mise à disposition des locaux réhabilités : foyer des aînés

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention d'utilisation des nouveaux locaux destinés aux aînés.

Il convient de mettre en place une convention d'utilisation qui sera proposée à l'Association des aînés « Les Ligouriens ».

Le Conseil accepte et valide la mise en place de cette convention.

18-Questions diverses

*Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place prochaine de plantations. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour aider à ces tâches sur le vendredi et samedi 19 et 20 décembre.

*Le marché de Noël aura lieu le dimanche 15 décembre au Centre rencontre.

*une visite des nouveaux locaux pour l'équipe municipale est calée le dimanche 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Marjorie Dupé



